

Contrat d'engagement mutuel

**Œufs Bio**

**Octobre 2015 à fin mars 2016 - AMAP Chapelon**

L'adhérent (NOM, Prénom) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP : \_\_\_\_\_

**Tableau des commandes**

Indiquer le nombre de paniers commandés à chaque distribution dans les cases correspondant à la date (distribution toutes les semaines).

		06/ 10	13/ 10	20/ 10	27/ 10	03/ 11	10/ 11	17/ 11	24/ 11	01/ 12	08/ 12	15/ 12	22/ 12	29/ 12
2,05 €	Panier 6 œufs													Pas de distri- bution
		05/ 01	12/ 01	19/ 01	26/ 01	02/ 02	09/ 02	16/ 02	23/ 02	01/ 03	08/ 03	15/ 03	22/ 03	29/ 03
2,05 €	Panier 6 œufs							Pas de distri- bution						

**Je commande :**

\_\_\_\_\_ paniers à 2,05 €, soit \_\_\_\_\_ €

**Total Commandes :** \_\_\_\_\_ €, réglé en :  1 fois  2 fois  3 fois

Entourer les dates de prélèvement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) :

01/10/2015 – 01/12/2015 - 01/02/2016

N° des chèques : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le ..... / ..... / .....

**Signatures :** L'adhérent

Le producteur

## AMAP Chapelon

### Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent à l'AMAP s'engage en son nom à régler d'avance l'achat d'œufs dans le cadre du présent contrat, auprès de **Valérie ROUCHOUZE, GAEC de la Faurie, 42220 Bourg-Argental (06 41 49 15 57)**. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants.

***L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison (inscription sur le planning lors des distributions)***

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

### Article 2 : Engagement du producteur

**Le GAEC de la Faurie** s'engage à produire des œufs dans le cadre de la charte des AMAP, et notamment à produire des œufs bio issus de poules élevées en plein air;

Il s'engage à approvisionner les adhérents en produits de sa ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

IL s'engage à être présente régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de fabrication et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs.

**Article 3 : Contenus du panier :** 6 œufs bio issus de poules élevées en plein air

### Article 4 : Distributions, commandes et règlements

**Lieu de distribution :** Amicale Laïque Chapelon - place Jacquard- 42000 Saint-Etienne

04 77 38 80 16 - [amap.chapelon@hotmail.fr](mailto:amap.chapelon@hotmail.fr)

**Horaires de distribution :** les mardis soir de 18h à 18h45

*Pas de distribution le 29 décembre 2015 et le 16 février 2016.*

**Fréquence de distribution :** toutes les semaines (cf. tableau commandes, page 1).

---

### Rappel du rôle de l'AMAP

- L'AMAP Chapelon agit pour créer les meilleures conditions pour le partenariat entre les familles et les paysans.
- Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.
- Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à distribuer les paniers. Pour cela, elle fait appel à l'engagement de ses adhérents.
- Elle promeut la charte des AMAP et la charte de l'agriculture paysanne.
- Elle participe au réseau des AMAP de la Loire.